

pour

UNE NOUVELLE EUROPE AGRICOLE

en bref

Ces contributions sont le fruit de plusieurs mois de travail du réseau Jeunes Agriculteurs.

Mobilisés depuis sa création notre syndicat oeuvre pour une PAC forte, moderne et adaptée aux enjeux contemporains. Nous sommes persuadés que le futur de l'agriculture sera européen.

Ce livret présente nos propositions en vue de la prochaine programmation de la politique agricole commune après 2027.



SOMMAIRE

Architecture et financement de la PAC

p.3

Principes généraux

p.6

Forme des aides :

p.12

1. L'aide à l'hectare

p.12

2. Des aides aux productions réellement structurantes

p.13

3. Des aides qui valorisent les démarches volontaires

p.15

4. Aides à l'investissement

p.16

5. Des aides en faveur du renouvellement des générations en

p.17

agriculture

6. Des aides spécifiques

p.23

7. Aides à la gestion des risques

p.25

Architecture et financement de la PAC

La PAC est essentielle pour l'agriculture européenne. Face aux défis actuels et futurs, Jeunes Agriculteurs formule des propositions pour renforcer l'architecture et le financement de la PAC.

Un budget dédié et ambitieux pour la PAC

Jeunes Agriculteurs affirme que le prochain cadre financier pluriannuel doit allouer un budget spécifique et renforcé à la PAC. La PAC ne doit pas être confondue avec une politique de cohésion.

Jeunes Agriculteurs estime que le budget européen ne doit pas être un budget global mêlant PAC et autres politiques européennes. Cela laisserait une trop grande liberté aux États membres de décider les politiques qu'ils souhaitent favoriser.

Le budget actuel doit être renforcé pour tenir compte de l'inflation. Une réévaluation régulière, tout au long de la programmation, garantira également que les fonds alloués restent pertinents et suffisants

L'augmentation du budget de la PAC se justifie par trois raisons principales :

- L'agriculture joue un rôle géostratégique crucial pour l'Union Européenne.
- Le changement climatique nécessite une adaptation des exploitations agricoles et des méthodes de production.
- Le défi générationnel : il est impératif d'installer des jeunes agriculteurs pour compenser le vieillissement de la population européenne et assurer le renouvellement des générations en agriculture.

En cette période de conflits et d'instabilité la souveraineté alimentaire est cruciale pour maintenir notre indépendance et garder notre influence au niveau international. Dans ce cadre, limiter la dépendance aux intrants extérieurs dans l'agriculture (engrais, soja, semences, etc.) doit être une priorité.

De nouvelles ressources au service du financement de la souveraineté alimentaire

Augmenter les contributions des États membres est une solution mais elle peut se heurter aux réticences de certains États membres. Pour s'affranchir de ces réticences, il est nécessaire de créer de nouvelles ressources propres à l'UE comme par exemple une taxe de rééquilibrage concurrentiel ou encore un prélèvement sur les transactions financières les plus importantes de l'UE (taxe Tobin). Ces nouvelles sources de financement doivent s'ajouter à l'actuel budget de la PAC et non compenser une baisse de financement.

Aussi, il est nécessaire de veiller à une corrélation entre le montant des aides perçues et le niveau des coûts de production à l'échelle de chaque Etat membre.

Architecture de la PAC post 2027

Jeunes Agriculteurs considère que la question du nombre de piliers n'est pas centrale. La question la plus importante demeure celle du financement.

Certaines mesures de la PAC doivent pouvoir être financées intégralement par l'UE, d'autres doivent être cofinancées par des contreparties nationales publiques (il peut s'agir de financements provenant directement de l'État membre, ou bien de collectivités territoriales ou d'agences publiques).

Jeunes Agriculteurs constate que les mesures Leader, instruments de développement des territoires ruraux, ne sont plus essentiellement orientées vers l'agriculture. **En conséquence, nous demandons de ne plus financer les mesures Leader par le budget de la PAC mais par les budgets de cohésion.**

Jeunes Agriculteurs souhaite toutefois **conserver dans le budget PAC l'enveloppe actuellement consacrée aux mesures Leader et la réorienter à destination d'autres programmes de la PAC.**

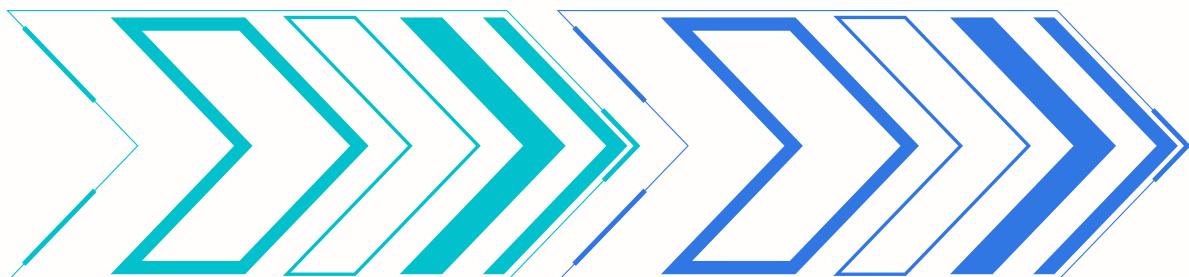
Une PAC plus commune

Jeunes Agriculteurs souhaite une PAC plus commune dans sa mise en œuvre. Les Plans Stratégiques Nationaux (PSN) ont permis une plus grande flexibilité à l'échelle nationale. Néanmoins, cette flexibilité a été trop souvent synonyme de distorsions ou restrictions.

L'UE doit veiller au respect du cadre commun avec une flexibilité plus limitée afin de garantir que les objectifs de la PAC soient atteints de manière cohérente et harmonisée à travers l'Union.

Une vraie politique de planification agricole européenne doit également être mise en œuvre afin de relever les défis climatique et générationnel préparant ainsi l'agriculture européenne aux futures conditions de production. L'objectif de la PAC doit être d'encourager et de stimuler la production.

Toute création de nouvelle aide a un impact budgétaire. En conséquence, la création d'une aide ne doit pas se faire systématiquement au détriment des aides actuelles et ainsi créer une compétition budgétaire sans lien avec les objectifs stratégiques définies dans la PAC.



Principes généraux



Ce document présente les positions de Jeunes Agriculteurs sur les aides de la PAC et leur conditionnalité, sans préjuger de l'architecture post-2027.

Jeunes Agriculteurs constate que la PAC, dans sa forme actuelle, engendre une confusion de plus en plus grande entre politique agricole et politique environnementale, ce qui mène à affaiblir l'une sans développer l'autre. **L'Europe doit réhabiliter une politique agricole pleinement au service de sa souveraineté agricole** c'est-à-dire tournée vers la production d'une alimentation sûre et en quantité. Jeunes Agriculteurs affirme ainsi que la PAC doit **garantir aux agriculteurs des conditions optimales de production** et des moyens suffisants pour produire une alimentation sûre en quantité.

Pour garantir de la sécurité et de la visibilité aux agriculteurs, un calendrier de paiement précis de la PAC doit être mis en place. En cas de retard, le montant des aides doit être majoré.

La PAC doit :

Développer la production européenne sur un plan quantitatif et la maintenir sur un plan qualitatif pour optimiser la souveraineté agricole.

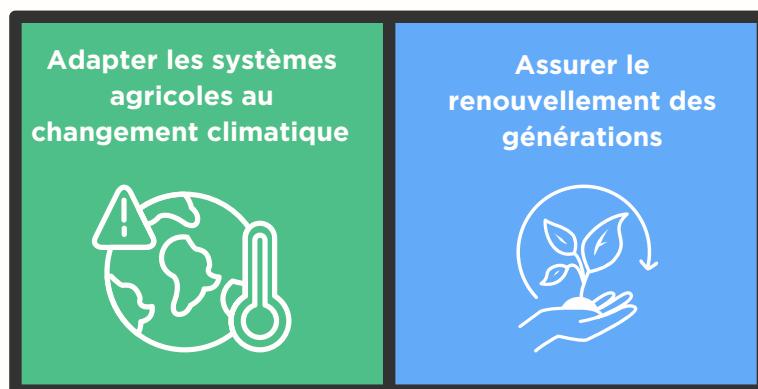
Accompagner massivement et dans la durée les agriculteurs dans leur adaptation face au changement climatique comme dans la prise de risque qu'elle engendre.

Renforcer les objectifs de la PAC

Les cinq objectifs historiques de la PAC (Traité de Rome, 1957) sont toujours d'actualité. Ils sont pertinents mais demeurent encore non totalement atteints :



Jeunes Agriculteurs propose d'ajouter deux objectifs, adaptés aux enjeux actuels :



Nous appelons à se concentrer sur ces sept objectifs fondamentaux, en équilibrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

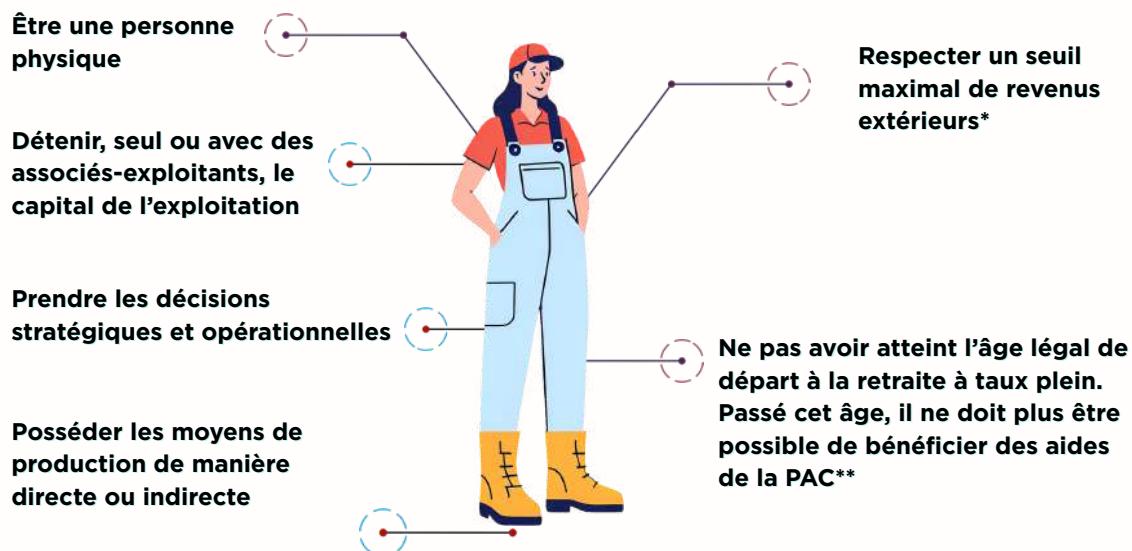
La mise en œuvre de la PAC doit être simple pour les agriculteurs.

Aussi, Jeunes Agriculteurs demande de redonner des perspectives économiques à l'ensemble des territoires, en portant une attention toute particulière aux zones intermédiaires avec des outils et moyens dédiés.

Conditions d'accès aux aides de la PAC : une approche pragmatique

La conditionnalité est synonyme de contrainte. Or, pour être acceptable, la conditionnalité doit être pragmatique et adaptée à la réalité des pratiques agricoles.

Vers une définition de l'agriculteur actif productif



Pour les nouveaux déclarants PAC, un critère d'entrée doit s'ajouter pour être considéré comme un agriculteur actif, celui du **diplôme**. Jeunes Agriculteurs estime que pour se réclamer du statut de d'agriculteur actif, il faut pouvoir justifier d'un diplôme de niveau 5 agricole ou d'un diplôme de niveau 4 agricole et de deux années d'expérience dans le milieu agricole. Le cas de force majeure peut néanmoins, au cas par cas, exempter des deux années d'expérience.

En complément de ces critères de définition de l'actif, Jeunes Agriculteurs propose d'ajouter une **notion de productivité minimale** qui permet d'exclure des agriculteurs qui répondent aux conditions de l'actif mais qui ne produisent pas ou peu (les critères de l'ICHN peuvent servir de modèle).

La définition de l'agriculteur actif doit être uniforme et obligatoire dans tous les États membres, avec la possibilité de l'adapter aux particularités nationales.

Enfin, un individu ne peut être reconnu comme agriculteur actif qu'une seule fois dans le cadre de la PAC. Par conséquent, une personne gérant plusieurs sociétés agricoles peut cumuler les aides pour l'ensemble de ses structures, dans les limites strictes des règles de plafonnement et de dégressivité, mais ne pourra bénéficier qu'une seule fois du paiement redistributif.

*Des revenus sont considérés comme extérieurs dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme bénéfices agricoles au sens fiscal.

**Passé cet âge, il ne doit plus être possible de bénéficier des aides de la PAC. Une dérogation peut néanmoins être accordée si l'agriculteur est intégré dans un plan de transmission.

Conditionnalité environnementale : Produire dans un cadre simplifié et harmonisé

Bien que la conditionnalité soit nécessaire, elle doit rester claire et compréhensible. Jeunes Agriculteurs appelle à une réelle simplification de la conditionnalité environnementale.

Le principe des exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) n'est pas remis en cause. En revanche, la complexité et l'incohérence de certaines de ces normes sont contestées. La conditionnalité environnementale doit ainsi être claire et compréhensible.

Jeunes Agriculteurs propose une simplification des ERMG et des BCAC dans leurs contenus. Nous affirmons ainsi plusieurs principes :

Les règles doivent être facilement compréhensibles
Les règles doivent répondre aux réalités agronomiques et climatiques.
Les règles doivent permettre de répondre à des enjeux concrets.
Les règles doivent être flexibles, adaptables et évolutives afin de ne pas pénaliser les exploitants en cas d'aléa climatique ou d'évolution des systèmes de production par exemple.

Cela doit permettre une application uniformes des règles dans tous les États membres et à l'intérieur même des Etats membres. Ces règles doivent être flexibles, adaptables et évolutives afin de ne pas pénaliser les exploitants, par exemple en cas l'aléa climatique.

Conditionnalité sociale

La conditionnalité sociale obligatoire dans l'ensemble des Etats membres est essentielle pour pallier les distorsions de concurrence entre les Etats membres. En conséquence, cela doit conduire à une uniformisation des règles en matière de droit et coût du travail au niveau européen.

Droit à l'erreur, droit à l'échec, droit à l'expérimentation

Le **droit à l'erreur** est une avancée majeure qui doit être conservée pour permettre la correction des erreurs déclaratives.

Jeunes Agriculteurs propose de créer le **droit à l'échec** afin de soutenir les agriculteurs qui font face à des crises structurelles ou encore à des incidents climatiques, sanitaires, ou même humains. Le droit à l'échec pourra exempter ponctuellement du respect de certaines règles de la PAC sans impacter le paiement (par exemple lorsqu'une culture n'a pas pu lever en raison des conditions météorologiques, cela ne doit pas impacter le paiement des aides liées au respect de cette condition).

Jeunes Agriculteurs propose également de créer le **droit à l'expérimentation**. Il doit permettre d'encourager et de sécuriser d'un point de vue réglementaire les agriculteurs, en particulier, les jeunes, pour expérimenter. La démarche doit s'inscrire dans un contrat annuel ou pluriannuel avec un organisme public, tel que les chambres d'agriculture. Les projets d'expérimentations peuvent être individuels ou collectifs. Les résultats obtenus pourront être mis à disposition de tous les agriculteurs. Le droit à l'expérimentation doit permettre de déroger à l'application de certaines réglementations européennes comme nationales, y compris les règles de conditionnalité.



Majorations, transparence et plafonnement

Majorations : Jeunes Agriculteurs demande que l'ensemble des dispositifs communs aux agriculteurs intègrent des spécificités jeunes : majoration de tous les soutiens pour les jeunes, prise en charge complète des dispositifs assurantiels, priorités d'accès aux mesures d'investissement, etc.

Transparence : Il est essentiel que l'Union européenne soutienne le développement de l'agriculture de groupe, et reconnaisse les agriculteurs actifs qui choisissent cette voie au même titre que tous les autres. L'ensemble des soutiens doivent tenir compte du nombre d'actifs, encourageant ainsi le maintien de chefs d'exploitations nombreux.

Cependant, en l'absence d'application pleine et entière de la définition de l'agriculteur actif telle que proposée par Jeunes Agriculteurs, la transparence doit être limitée aux GAEC.

Plafonnement : Jeunes Agriculteurs souhaite que le montant des aides publiques perçues soit plafonné aux produits de l'exploitation*. Les jeunes installés ne sont pas concernés pour une durée de 5 ans. Sont exclues de ce plafonnement les aides à l'investissement, les aides conjoncturelles, les aides à l'installation et à la transmission, et les fonds d'urgence. Ce plafond pourra être relevé dans les territoires en déprise agricole et pour soutenir l'élevage, dont le pastoralisme.

Dégressivité : Jeunes Agriculteurs est favorable au principe de dégressivité. Ce principe doit être applicable aux aides à l'hectare mais aussi aux aides à la production. Une dégressivité par palier doit être privilégiée. Ces paliers doivent être fixés en cohérence avec les objectifs des politiques européennes et nationales.



*Hors aides publiques, indemnités d'assurances incluses.

Forme des aides : valoriser l'actif, le projet et la production

Les aides à l'hectare ont engendré une course aux surfaces qui nuit au renouvellement des générations et à la transmission des exploitations. Néanmoins il s'agit d'un outil emblématique de la PAC dont la disparition totale n'est pas envisageable à moyen terme.

Jeunes Agriculteurs défend leur évolution, à condition de les lier à des projets agricoles concrets et de mieux les coordonner avec les autres dispositifs d'aide.

1. L'Aide à l'hectare

Jeunes Agriculteurs propose de simplifier en mettant fin aux références historiques et au système de droits et de réserve, c'est-à-dire d'accorder la même aide à tout hectare admissible (sans remettre en cause le système des proratas). Il s'agit d'une enveloppe fermée directement liées aux hectares déclarés. Ainsi chaque hectare déclaré est admissible. Le portefeuille de DPB n'a ainsi plus lieu d'exister.

A ce système simplifié, Jeunes Agriculteurs propose aussi d'appliquer une dégressivité des aides au-delà d'un certain niveau puis un plafonnement. Le principe de revalorisation de l'aide sur les premiers hectares (paiement redistributif) doit être conservé.



2. Des aides aux productions réellement structurantes

Les aides liées aux productions doivent être structurantes et en cohérence avec les objectifs de production à l'échelle européenne et nationale. Ces aides doivent pouvoir prendre des formes diverses afin de s'adapter au mieux aux différentes filières.

Ces soutiens ciblés doivent être considérés comme des outils de développement des filières. Ils doivent permettre de :

Soutenir la structuration de filière, à tous les niveaux, de l'acte de production jusqu'à la consommation

Soutenir et orienter la production vers des filières stratégiques

Soutenir des productions diversifiées sur tout le territoire

Maintenir ou développer des exploitations agricoles viables, vivables et transmissibles

Produire doit être l'objectif premier de l'agriculture. Les aides liées aux productions doivent justement permettre de répondre aux objectifs de production.

Articuler aides couplées et programmes opérationnels pour une meilleure structuration et attractivité des filières

Jeunes Agriculteurs estime que les aides couplées doivent devenir un volet d'action des Programmes Opérationnels. Néanmoins, elles ne doivent pas être le seul volet étant donné la vocation collective inhérente aux Programmes Opérationnels.

Le montant de l'aide couplée restera fixé nationalement par les filières dans le cadre de la mise en place des Programmes Opérationnels.

Développer des programmes opérationnels (PO)

Les programmes sectoriels ont fait leur preuve dans plusieurs productions historiques (vin, olive, fruits-légumes, etc.). Leur intérêt n'est plus à démontrer dans ces filières et il est nécessaire de les renforcer financièrement.

En dehors des productions historiques, les programmes opérationnels sont des outils pertinents à développer au service de la structuration des filières. Ainsi, Jeunes Agriculteurs :

- Soutient la création de nouveaux Programmes Opérationnels dans les filières.
- Propose, sur le modèle de programmes sectoriels préexistants, que ces derniers soient vulgarisés et soient des boîtes à outils d'actions pouvant être destinées à des agriculteurs (à l'exemple de la viticulture) et/ou des collectifs d'agriculteurs (organisations de producteurs ou associations d'organisations de producteurs).

Le contenu des programmes opérationnels doit être relativement flexible afin de permettre la création de programmes adaptés aux besoins de la filière. En remplacement du volet « environnemental » obligatoire nous proposons un volet obligatoire « adaptation au changement climatique ».

Aussi, les programmes opérationnels doivent permettre d'intervenir sur différentes thématiques déjà existantes :

- La planification et l'optimisation des coûts de production et l'organisation de la production
- La qualité, incluant la qualité des produits, les certifications, ...
- La mise en marché et la promotion des produits
- La R&D (recherche et développement) et le transfert de connaissance
- La prévention et gestion des crises (PGC)
- Les démarches en faveur de l'environnement, incluant tous ses aspects :, énergie, engrais, protection des cultures, eau (qualité et disponibilité), ...

Des aides couplées majorées sous conditions

Les aides couplées doivent soutenir des productions particulières. Elles doivent également permettre de répondre à un objectif de structuration des filières.

Ainsi, les aides couplées doivent pouvoir être majorées en présence de mesures structurantes comme par exemple la mise en place de contrats d'avenir ou encore de soutiens aux jeunes agriculteurs. La mise en place de pratiques vertueuses doit également être valorisé (exemples : les contrats entre éleveurs et céréaliers ; l'approvisionnement en protéines françaises ; etc.).

3. Des aides qui valorisent les démarches volontaires

A chaque programmation PAC sa nouvelle aide à vocation environnementale. Ces aides ont souvent comme particularité d'être faussement à la carte et volontaires ; ne sont prises que sous un angle environnemental. Ainsi elles sont souvent synonyme de contraintes, d'incohérence avec la réalité du terrain. Il est donc important de rationaliser ces aides et d'apporter de la cohérence dans les mesures déployées et leurs objectifs. Pour cela Jeunes Agriculteurs propose une aide aux bonnes pratiques et une aide au projet durable

L'ambition de ces aides est de répondre aux objectifs de production planifiés dans les PSN.

Pour encourager les exploitants à s'engager dans la mise en place ou le maintien de pratiques agronomiques vertueuses, Jeunes Agriculteurs propose deux types d'aides fondées sur les principes fixés précédemment. Deux types d'aides complémentaires sont envisagés :

Sur le plan environnemental, Jeunes Agriculteurs considère que la prochaine PAC devra reposer sur **l'incitation financière plutôt que sur la compensation des coûts**.

Jeunes Agriculteurs souhaite rappeler que la PAC a permis un verdissement général des exploitations agricoles européennes. Nous estimons qu'il faut consolider l'existant et valoriser le modèle durable des exploitations **sans imposer de nouvelles contraintes**.

La PAC doit financer à la fois le maintien et la mise en place de nouvelles pratiques.

Les objectifs environnementaux européens ne doivent pas nuire à la productivité des exploitations et à l'atteinte de la souveraineté alimentaire.

De plus, Jeunes Agriculteurs demande que les mesures environnementales soient fondées sur un cahier des charges réaliste, sans obligation de résultat. La PAC doit garantir aux agriculteurs une liberté de gestion et une flexibilité dans l'application de ces mesures.

Une aide aux bonnes pratiques	Une dotation au projet durable
Aide annuelle, sous forme d'un paiement forfaitaire, destinée aux agriculteurs engagés dans des démarches durables. Elle doit permettre de valoriser l'existant. Chaque bonne pratique est rémunérée indépendamment les unes des autres et les montants sont cumulables.	Aide contractualisée pour une période de 3 ou 5 ans pour soutenir la mise en place de nouvelles pratiques à l'échelle nationale ou locale, avec des montants incitatifs.

Ces aides, cumulables et plafonnées, doivent permettre de valoriser financièrement les engagements des exploitations en matière d'environnement, de bien-être animal, de gestion des ressources, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration des conditions de travail.

Les engagements peuvent être pris individuellement ou dans le cadre d'un collectif.

4. Aides à l'investissement

Les aides à l'investissement sont nécessaires pour accompagner le développement des exploitations et des filières. Elles doivent permettre la compétitivité, l'adaptation et l'amélioration des conditions de travail des exploitations.

Les aides à l'investissement doivent être accessibles pour l'ensemble des agriculteurs actifs, en favorisant l'investissement collectif et les jeunes agriculteurs.

Les aides à l'investissement doivent être accessibles pour du matériel neuf comme d'occasion.

Jeunes Agriculteurs demande un cadre national des aides à l'investissement.

Les aides à l'investissement doivent être instruites et payées rapidement et ne peuvent faire l'objet de retards au risque de mettre en péril les exploitations agricoles.

La structuration de la filière par la demande : développement d'une politique alimentaire commune

Jeunes Agriculteurs souhaite réhabiliter la préférence communautaire en développant notamment l'aide alimentaire. Il s'agit de cibler une aide alimentaire européenne vers des produits dont l'origine des ingrédients et les étapes de transformation ont été réalisés en UE. Cette aide ciblera plus particulièrement des produits sous label ou SIQUO pour valoriser l'accès à une alimentation de qualité.

Pour être applicable, elle nécessitera au préalable une révision du règlement INCO sur l'étiquetage et la définition de l'origine.

L'essentiel est d'intégrer l'éventualité d'une politique d'aide alimentaire d'envergure dans la réflexion stratégique portant sur l'avenir de l'Europe, capable d'offrir un réel soutien aux populations les plus défavorisées et au secteur agricole.

Ce dispositif sera financé sur des budgets différents de ceux finançant la PAC.

Création d'un observatoire des prix et des aides

Jeunes Agriculteurs demande la création d'un observatoire des prix du matériel afin de veiller à ce que les aides à l'investissement bénéficient aux agriculteurs et non aux constructeurs de matériels. Les pouvoirs publics doivent sanctionner les abus.

Plus globalement, Jeunes Agriculteurs demande la création d'un observatoire des aides publiques dans lequel siégeront des représentants de la profession agricole. Il s'agit de mieux connaître l'usage des fonds publics destinés à l'agriculture afin de mieux les mobiliser en faveur des filières et territoires en tension. L'objectif poursuivi est de mesurer l'efficacité des aides au regard des critères de souveraineté déterminés.

5. Des aides en faveur du renouvellement des générations en agriculture

La vague massive de départs en retraite que connaît le secteur agricole français a débuté et va s'accentuer dans les prochaines années. Face aux déséquilibres entre les départs et arrivées dans le métier d'agriculteur, il est plus que jamais nécessaire d'inciter fortement à l'installation, notamment des jeunes.

En plus du défi démographique qui touche le secteur, l'arrivée de nouveaux actifs se fera dans un contexte d'instabilité économique, climatique et géopolitique. Les premières années d'exercice pourront être difficiles et mettre à rude épreuve la gestion des exploitations.

Pour cela, nous appelons à **une hausse du budget européen en faveur du renouvellement des générations (RGA) à hauteur de 10% du budget de la PAC**, en lien avec le renforcement des politiques nationales en faveur de l'installation, comme c'est par exemple prévu dans la loi du 24/03/2025[1] mise en place par la France.

Cette hausse significative du budget se justifie par la nécessité **d'intensifier l'installation en agriculture avec un objectif minimum de 10 000 installations aidées par an**. Cette hausse est également nécessaire pour **accompagner la transmission** en tentant de contrecarrer le nombre significatif de départs d'exploitants.

*Loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture

La prochaine programmation PAC se fera au travers de la consolidation des outils existants et de l'amélioration de leur complémentarité, avec :

- Le **renforcement du montant de l'Aide Complémentaire au revenu du Jeune Agriculteur (ACJA)** pour assurer un revenu minimum qui permette la prise de risque et l'investissement;
- Le **renforcement du montant des aides à l'installation** (ou Dotation Jeunes Agriculteur) pour assurer la structuration de projets viables, vivables, durables et transmissibles ;
- Le **renforcement des aides à l'investissement** pour les jeunes agriculteurs, et l'ouverture de cette majoration aux nouveaux agriculteurs;
- La **prise en charge de l'accompagnement humain** des cédants lors d'un processus de transmission ;
- La **facilitation des conditions de travail et de vie des jeunes agriculteurs**,

Actualiser les définitions actuelles pour les publics-cibles et mobiliser les fonds PAC RGA en priorité pour les jeunes agriculteurs

Jeunes Agriculteurs redéfinit **l'Agriculteur actif** avec ambition, ce qui conditionne également les définitions du jeune et du nouvel agriculteur :

Le jeune agriculteur est défini comme :

- Une personne physique de moins de 40 ans au moment de sa demande ;
- Qui s'installe pour la première fois ;
- Et pour laquelle un niveau de diplôme ou un temps d'expérience minimum est indispensable.

Le nouvel agriculteur est défini comme :

- Une personne physique de moins de 55 ans au moment de sa demande ;
- Qui s'installe pour la première fois ;
- Et pour laquelle un niveau de diplôme et d'expérience minimum est indispensable.

Jeunes Agriculteurs souhaite privilégier les publics jeunes de moins de 40 ans, en les priorisant pour bénéficier des fonds européens de la PAC.

Les mesures en faveur des nouveaux agriculteurs pourront être davantage mobilisées au travers des financements nationaux ou régionaux.

Sécuriser l'installation des jeunes à travers l'Aide Complémentaire aux revenus du Jeune Agriculteur (ACJA)

Jeunes Agriculteurs souhaite renforcer fortement le montant de l'ACJA afin d'assurer un revenu minimum qui permette la prise de risque et l'investissement pour tous les jeunes installés.

L'ACJA deviendra demain un outil de financement déterminant et engagera la consommation la plus importante des fonds RGA.

De plus, Jeunes Agriculteurs souhaite que cette aide continue d'être versée tous les ans pendant 5 ans et de manière égale entre tous les jeunes agriculteurs afin d'assurer une base commune et homogène sur l'ensemble du territoire. Ainsi, **Jeunes Agriculteurs souhaite que l'autorité de gestion de l'ACJA reste l'Etat.**

Par ailleurs, à ce jour, en cas d'installation sociétaire, le paiement de l'ACJA est acquis à la société pendant 5 ans, sous réserve que chaque année, un de ses associés réponde à la définition du JA. Passé 5 ans, l'ACJA ne peut plus être perçue, malgré l'arrivée d'un nouvel associé ayant le statut JA. Cette règle est un frein à l'installation en société, aujourd'hui pourtant plébiscitée notamment pour la vivabilité du métier.

Pour une transparence totale dans les sociétés, Jeunes Agriculteurs souhaite que le bénéficiaire de l'ACJA soit le jeune agriculteur et non pas la société qu'il intègre.



Renforcer le montant des aides à l'installation (Dotations Jeunes Agriculteurs) et en faire une aide structurante pour les jeunes agriculteurs

En complémentarité de l'ACJA et de son cadre national, les aides à l'installation doivent rester l'outil permettant de structurer les projets des jeunes agriculteurs lors de leurs premières années d'activité. Elles doivent, grâce à une gouvernance régionale, permettre de s'adapter aux filières, à des publics spécifiques, et aux territoires en difficultés.

Ces ressources financières appellent à la réalisation d'une étude technico-économique structurante pour l'exploitation.

Jeunes Agriculteurs souhaite que le plan technico-économique de l'entreprise puisse évoluer et intégrer un diagnostic modulaire[2]. L'anticipation des conditions d'exercice, et notamment des conséquences du changement climatique sur l'exploitation, se fera au moyen d'une identification générale des risques (climatiques, sanitaires, économiques, environnementaux et sociaux), et des débouchés d'adaptation.

Outre son aspect prospectif, ce diagnostic jouera un rôle en matière d'installation, en permettant aux nouvelles générations d'agriculteurs de mieux préparer leur installation et de leur apporter une meilleure visibilité sur l'avenir de leur exploitation.

Afin de maintenir les aides à l'installation comme un outil structurant incontournable, Jeunes Agriculteurs souhaite donc renforcer significativement leur montant, avec un système de modulations qui permettra de répondre aux nombreuses spécificités du territoire français. Une part significative du budget PAC RGA doit y être alloué.

Jeunes Agriculteurs souhaite que **le plan technico-économique et le diagnostic modulaire soient réalisés systématiquement en cas de demande d'aides à l'installation dédiées aux jeunes agriculteurs.**

En faisant de l'aide à l'installation un outil stratégique, Jeunes Agriculteurs souhaite atteindre **un objectif minimum de 10 000 installations aidées par an.**

[2] Le diagnostic modulaire est un concept porté par Jeunes Agriculteurs qui prévoit entre autres l'évaluation économique, climatique et sociale de l'exploitation, au travers de modules, lors d'une cession d'exploitation ou d'une installation. Ce dispositif a été inscrit dans la Loi d'orientation agricole du 24/03/2025.

Pérenniser et revaloriser les aides à l'investissement pour les nouveaux installés

Les capacités d'investissements étant souvent plus limitées pour les nouveaux installés, Jeunes Agriculteurs est attaché à l'idée qu'une majoration pour l'acquisition de matériel ou d'équipements doit être versée à l'ensemble des nouveaux installés.

Les jeunes agriculteurs sont déjà ciblés par des majorations d'aides pour tout projet d'investissement favorable à la résilience de l'exploitation face aux aléas climatiques ou à l'amélioration des conditions de travail.

Jeunes Agriculteurs souhaite maintenir les majorations d'aides à l'investissement en faveur du jeune agriculteur, **mais également l'élargir systématiquement aux nouveaux agriculteurs.**

A travers la majoration des aides à l'investissement, Jeunes Agriculteurs identifie plusieurs enjeux prioritaires :

- **L'amélioration des conditions de travail des exploitants**, que ce soit par le biais de la robotisation ou encore de l'intelligence artificielle.
- **La remise en état d'une parcelle en friche** afin de préserver le foncier agricole ;
- **La diversification des productions**, sous réserve de contractualisation et d'une étude de marché, afin d'améliorer la résilience des exploitations.

Préparer le cédant à la transmission grâce à la PAC

Le sujet de la transmission des exploitations doit être organisé pour faciliter le renouvellement des générations et le maintien d'un tissu d'exploitations dans tous les territoires.

Dans le cadre d'un travail national de Jeunes Agriculteurs sur France Services Agriculture*, l'accompagnement à la transmission pour les futurs cédants est un besoin clairement identifié.

La transmission d'une exploitation, qu'elle soit en cours de carrière, ou lors d'un départ en retraite, est une étape de vie importante pour le cédant, particulièrement lorsqu'elle est brutale ou intervient dans une situation économique difficile pour l'exploitation.

Le cédant doit être accompagné sur ses attentes et ses besoins, en amont de la transmission de son exploitation, afin que son départ soit effectué dans les conditions les plus sereines possibles.

*France Services Agriculture (FSA), est un dispositif français d'accompagnement à l'installation et la transmission en cours de construction, largement pensé par Jeunes Agriculteurs, et figurant dans la Loi d'Orientation agricole récemment adoptée.

Au cœur de cet accompagnement, plusieurs entretiens devront être menés entre des conseillers transmissions et les cédants, tout au long du processus de transmission, en vue d'organiser son projet de cession.

Jeunes Agriculteurs souhaite **que les fonds PAC puissent financer l'accompagnement des cédants à la transmission, en excluant toute forme d'incitation directe à la transmission.**

Enfin, la création d'un lien professionnel entre les futurs cédants et candidats à la reprise d'une exploitation favorise les transmissions entre générations. Ainsi, Jeunes Agriculteurs demande la mise en place effective des « **mesures de coopération** ».

Faciliter les conditions de travail et de vie des agriculteurs grâce au renforcement des politiques de remplacement

Face aux difficultés de certains métiers agricoles, il est nécessaire de travailler sur une meilleure sanctuarisation du temps personnel. Il s'agit d'un sujet propre aux conditions d'exercice des métiers agricoles, ainsi qu'un critère d'attractivité pour les jeunes qui s'installeront, notamment dans certaines filières.

Jeunes Agriculteurs souhaite davantage **faciliter les conditions de travail et de vie des exploitants, particulièrement la prise de congés et de temps libre**, en facilitant le recours au Service de Remplacement.

Cet objectif se traduirait par la **revalorisation de la rémunération des agents de remplacement, incitant au renforcement des effectifs, ou bien à la distribution de chèques emploi-service aux exploitants eux-mêmes.**



6. Des aides spécifiques

Des aides compensatoires pour les zones à contraintes naturelles ou climatiques

Tous les territoires ne sont pas égaux du fait des contraintes naturelles et/ou climatiques qui les caractérisent. Cela justifie un soutien ciblé pour préserver une activité économique agricole bénéfique pour le territoire concerné.

Ces soutiens financiers doivent intégrer des critères de productivité et valoriser l'ensemble des actifs présents. Jeunes Agriculteurs propose deux mesures compensatoires, cumulables entre elles :

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) permet de pallier les surcoûts liés aux contraintes de production et de soutenir l'activité agricole dans les zones défavorisées. Les productions animales comme les productions végétales sont éligibles à cette aide. Pour être éligible, l'exploitation doit se situer sur un territoire correspondant aux critères définis tels que l'altitude moyenne minimale, la pente, la densité de population, la production par hectare, etc. En conséquence, **les modalités d'attribution de l'ICHN végétale doivent demeurer inchangées et n'être accordée qu'aux zones de montagne.**



L'indemnité compensatoire de l'impact climatique (ICIC) vise à compenser financièrement les surcoûts de production, des baisses de rendement ou des phénomènes sanitaires liés aux conditions climatiques défavorables. L'ICIC est une aide, versée sur 5 ans, reconductible, plafonnée par actif et octroyée en fonction de la baisse des rendements, de la qualité ou de la production de chaque exploitation. D'un montant forfaitaire calculé selon les caractéristiques de l'exploitation (production, taille, etc.), cette aide sera conditionnée à la signature d'un contrat d'avenir. Un actif est éligible à l'ICIC dès lors qu'il a dû mobiliser un dispositif de compensation deux années consécutives et/ou que les pertes (végétales ou animales, y compris mortalité animale) sont directement liées au changement climatique, quel que soit son territoire d'implantation.

Garantir une ambition et un budget dédié aux zones intermédiaires

Les zones intermédiaires présentent des caractéristiques qui justifient une attention particulière dans la PAC. Souvent confrontées à des contraintes pédoclimatiques, à des coûts de production élevés et à une moindre compétitivité face aux territoires plus productifs, ces zones jouent néanmoins un rôle essentiel dans la souveraineté alimentaire et l'aménagement du territoire. À ce titre, nous demandons que la PAC garantisse un budget conséquent spécifique dédié aux exploitations situées en zones intermédiaires afin de compenser les handicaps rencontrés par ces territoires.

Cette allocation budgétaire doit être clairement définie et lisible, afin d'assurer une meilleure visibilité des soutiens accordés et d'éviter que ces exploitations ne soient les grandes oubliées des arbitrages financiers. Il s'agit d'une condition indispensable pour assurer une répartition plus équitable des aides et garantir un avenir durable à ces territoires essentiels à notre agriculture.

Les contrats d'avenir : Adapter l'agriculture européenne aux conditions futures de production

L'adaptation de notre agriculture aux nouvelles conditions climatiques constitue l'enjeu central des prochaines programmations PAC. Toutefois, bâtir une stratégie de transition des systèmes de production nécessite au préalable de sécuriser économiquement les agriculteurs. Pour cela, Jeunes Agriculteurs appelle à privilégier les mesures contractuelles engageant tous les maillons de la chaîne de valeur, valorisant les labels existants.

Jeunes Agriculteurs souhaite la mise en place de Contrats d'avenir afin d'accompagner l'agriculteur dans l'évolution de son système de production, ou dans une démarche de diversification. Ce dispositif est une réponse aux agriculteurs concernés par un risque climatique élevé et dont la pérennité de l'exploitation est menacée à court et moyen terme. Ces contrats sont la déclinaison opérationnelle de la planification agricole.



7. Aides à la gestion des risques

Les filières agricoles sont soumises à de nombreux risques qui peuvent modifier les capacités de productions (risques sanitaires, risques climatiques) ou bien qui peuvent modifier les conditions d'accès au marché (crise géopolitique, guerre...).

Avec une succession d'aléas climatiques et sanitaires plus fréquents et de plus grande ampleur, Jeunes Agriculteurs constate que la PAC dans sa forme actuelle ne permet pas aux exploitants agricoles de protéger efficacement leur outil de production et de planifier d'éventuelles adaptations.

Jeunes Agriculteurs affirme que la PAC doit venir sécuriser le revenu et les productions en cas d'aléas climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques tout en préparant l'adaptation des exploitations dans un environnement changeant.

La PAC doit permettre de :

1. **Prévenir les risques en renforçant le financement des dispositifs de prévention et de protection et en activant les dispositifs nécessaires lorsque les productions sont menacées**
2. **Compenser les pertes induites par les risques et phénomènes climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques.**

Risques « de marché » : lorsque la production est toujours possible en l'état

Pour se prémunir contre les risques dits « de marché », Jeunes Agriculteurs propose de mettre en place un ensemble de mesures de régulation du marché. Ces mesures pourraient intervenir prioritairement sur les productions stratégiques et sur les filières déjà structurées.

Ces mesures de régulation de marché feraient appel à 3 mécanismes indépendants et optionnels de régulation du marché :

Un instrument de stabilisation des revenus

- A l'initiative des filières. L'ISR sera un mécanisme de régulation de marché à l'initiative des filières. Le périmètre géographique de l'ISR pourra varier (région, bassin...).



Des quotas

- A l'initiative des filières.

Le stockage

- Il peut être stratégique, c'est à dire, un outil politique à la main de la Commission européenne pour retirer des produits du marché ou les réorienter vers d'autres débouchés.
- Il peut être à disposition des filières pour organiser leurs marchés.

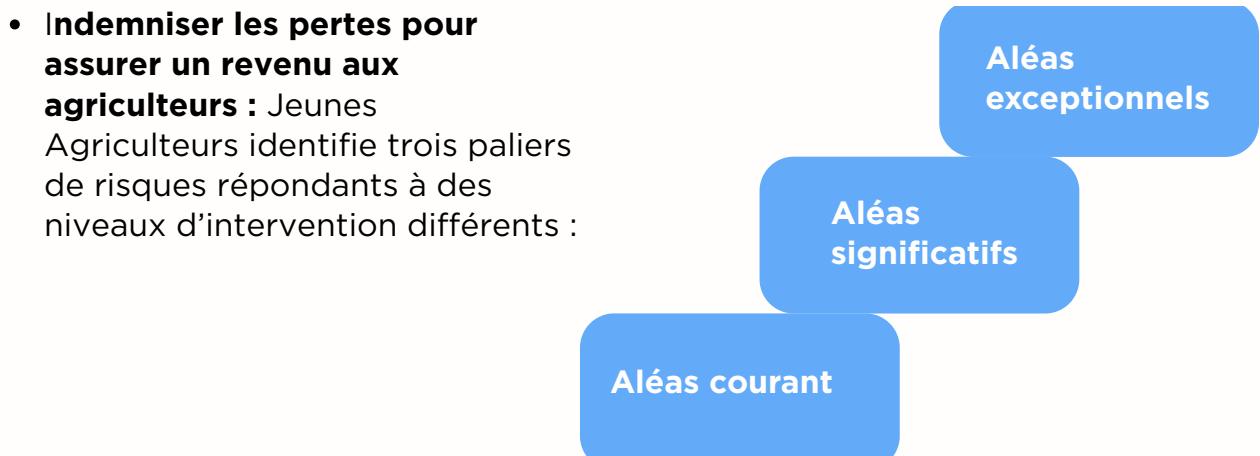
Les mécanismes de régulation de marché ne doivent pas venir à l'encontre de la structuration de filière.

En cas de crise économique majeure, les outils de régulation de marché proposés peuvent atteindre leur limites. Dans ce cas, la réserve de crise doit prendre le relais directement auprès des producteurs pour compenser les pertes subies.

En complément, et comme affirmé dans le cadre du dialogue stratégique, une réforme de la politique commerciale de l'Union Européenne (UE) est une nécessité. Jeunes Agriculteurs présentera prochainement ses propositions en la matière.

Risques climatiques et sanitaires : lorsque la production n'est plus possible de la même manière

- **Agir en amont des risques** : Renforcer la prévention en matière d'événements climatiques et sanitaire est impératif. Sur le volet sanitaire comme climatique et afin de garantir une mise en œuvre rapide et suffisante, Jeunes Agriculteurs souhaite que la mission des fonds de mutualisation soit élargie au domaine de la prévention et de la protection (programme uniforme de vaccination, programme de sensibilisation...).
- **Renforcer l'envergure des investissements en matière de protection** : Les outils de prévention et les moyens de protection, aujourd'hui peu considérés dans la PAC, le sont uniquement à travers des aides à l'investissement. Il est nécessaire que le soutien aux dispositifs de prévention soit renforcé pour les risques climatiques et sanitaires à travers une réévaluation des enveloppes et cofinancements dédiés à l'investissement, en particulier pour les jeunes agriculteurs doivent être prioritaires dans l'attribution de ces aides à l'investissement. L'impact de la faune sauvage sur les productions agricoles est à considérer. A ce titre, le financement d'outils de protection et de recherche est une piste à étudier.
- **Assurer une cohérence de normes avec un cadre réglementaire simplifié :** La cohérence des normes, notamment en matière environnementale, doit être au centre des réflexions de la nouvelle PAC. La complexité et l'enchevêtrement des normes et des réglementations figées entraînent une inaction qui dans certains cas peut avoir des conséquences sur les récoltes, le bétail, etc. Pour cette raison, Jeunes Agriculteurs souhaite qu'avant toutes nouvelles règles, des évaluations préalables d'impacts et de cohérence soient réalisées pour éviter toutes distorsions de normes environnementales, sociales et économiques. Les délais de mise en œuvre doivent aussi être raisonnables pour laisser aux jeunes le temps de s'adapter. Jeunes Agriculteurs rappelle que dans le cadre de leur installation les jeunes engagent des investissements dans une perspective pluriannuelle et que des changements de normes incessants finissent par rendre leurs projets d'installations non viables ou non cohérents.



A chaque niveau de risque doit correspondre un outil. Les outils peuvent varier en fonction du type de risque.

- **L'épargne de précaution des exploitations agricoles** : Pour les aléas de fréquences et impacts plus faibles, la couverture passe par une mobilisation d'une partie de l'épargne de précaution de l'exploitation. Les autorités nationales doivent veiller à rendre attractive l'épargne de précaution.
- **Vers une indemnisation à 2 niveaux** : La multiplication des aléas climatiques met à mal l'assurance multirisques climatique (MRC). Néanmoins cette assurance subventionnée à 70% par la PAC est essentielle pour bon nombre d'exploitations.

Jeunes Agriculteurs propose un système à 2 niveaux pour les pertes significatives, c'est-à-dire comprises entre 20 et 50 %*.

Option A : Le Fonds mutuel intégré	Option B : MRC et fonds mutuel
<p>Soit la filière décide de mettre en place un fonds mutuel intégré. Ce fonds permet d'indemniser dans le même temps les risques climatiques et sanitaires. Il est créé à l'initiative de la filière et est obligatoire pour les agriculteurs.</p>	<p>Soit la filière distingue la gestion des risques climatiques et sanitaires. Les exploitants ont alors le choix de souscrire à une assurance MRC pour les risques climatiques. Leur participation au fonds de mutualisation sanitaire sectoriel mis en place par les filières est en revanche rendue obligatoire.</p>

Pour les pertes exceptionnelles supérieures à 50%, aujourd'hui supportées en France par l'ISN (indemnisation de solidarité nationale), elles doivent être prises en charge par un **fonds mutuel général national**.

Aussi, la règle européenne du calcul de la référence de rendement historique doit être plus cohérente et plus flexible avec la réalité des impacts du changement climatique.

*Seuil à définir par les filières voire au niveau de l'agriculteur.

Le FMSE (Fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental)

Jeunes Agriculteurs réaffirme la nécessité de prendre en charge les risques sanitaires par un fonds mutuel dédié : Pour rappel, ce fond est constitué d'une section commune et des sections sectorielles. Une attention particulière doit être apportée à la liste des maladies catégorisées afin de s'adapter aux évolutions des maladies et risques sanitaires. Pour renforcer davantage son efficacité, il convient de soulager ce dispositif de la lourdeur bureaucratique et administrative. Il est nécessaire d'indemniser rapidement. Il est important d'être vigilant quant à la composition et la gouvernance des fonds mutuels.

La perte de production est entendue comme une perte de rendement ou une alternative définie par la filière (notamment pour les prairies). Les filières doivent avoir la possibilité de décider si l'indemnisation couvre les pertes directes, indirectes ainsi que la reconstitution du potentiel de production.

Les jeunes ayant réalisés un diagnostic modulaire doivent bénéficier d'une prise en charge bonifiée des dispositifs de gestion des risques. Cette bonification doit être dégressive dans le temps.

Enfin, l'ensemble des maillons de la filière doit prendre part au financement de la gestion des risques. En effet, ces outils doivent être abondés tant par les agriculteurs que par les autres maillons des filières tout en laissant aux producteurs leur capacité d'entreprendre. La participation de l'aval au financement de la gestion des risques des producteurs est un gage pour assurer la pérennité de la filière.

La réserve de crise, un soutien exceptionnel au secteur agricole européen :

Jeunes Agriculteurs appelle la Commission européenne à renforcer la réserve de crise à destination des agriculteurs européens touchés par des phénomènes climatiques, sanitaires et économiques majeurs.

Cette réserve de crise peut venir abonder les fonds mutuels ou soutenir directement les agriculteurs et les filières.

Le budget alloué à la réserve de crise agricole doit être constitué en début de programmation et doit être réabondé au besoin par le budget européen hors PAC. Il ne doit pas impacter le budget des aides directes. Face à l'aggravation des risques, il est nécessaire que ses moyens financiers soient renforcés.

Réurrence des aléas climatiques, sanitaires et économiques :

Dès lors que sont déclenchés à plusieurs reprises et de manière successive les fonds mutuels, l'assurance MRC, ou la réserve de crise pour des aléas climatiques et sanitaires, la mise en place d'une ICIC doit être envisagée au bénéfice de l'agriculteur.